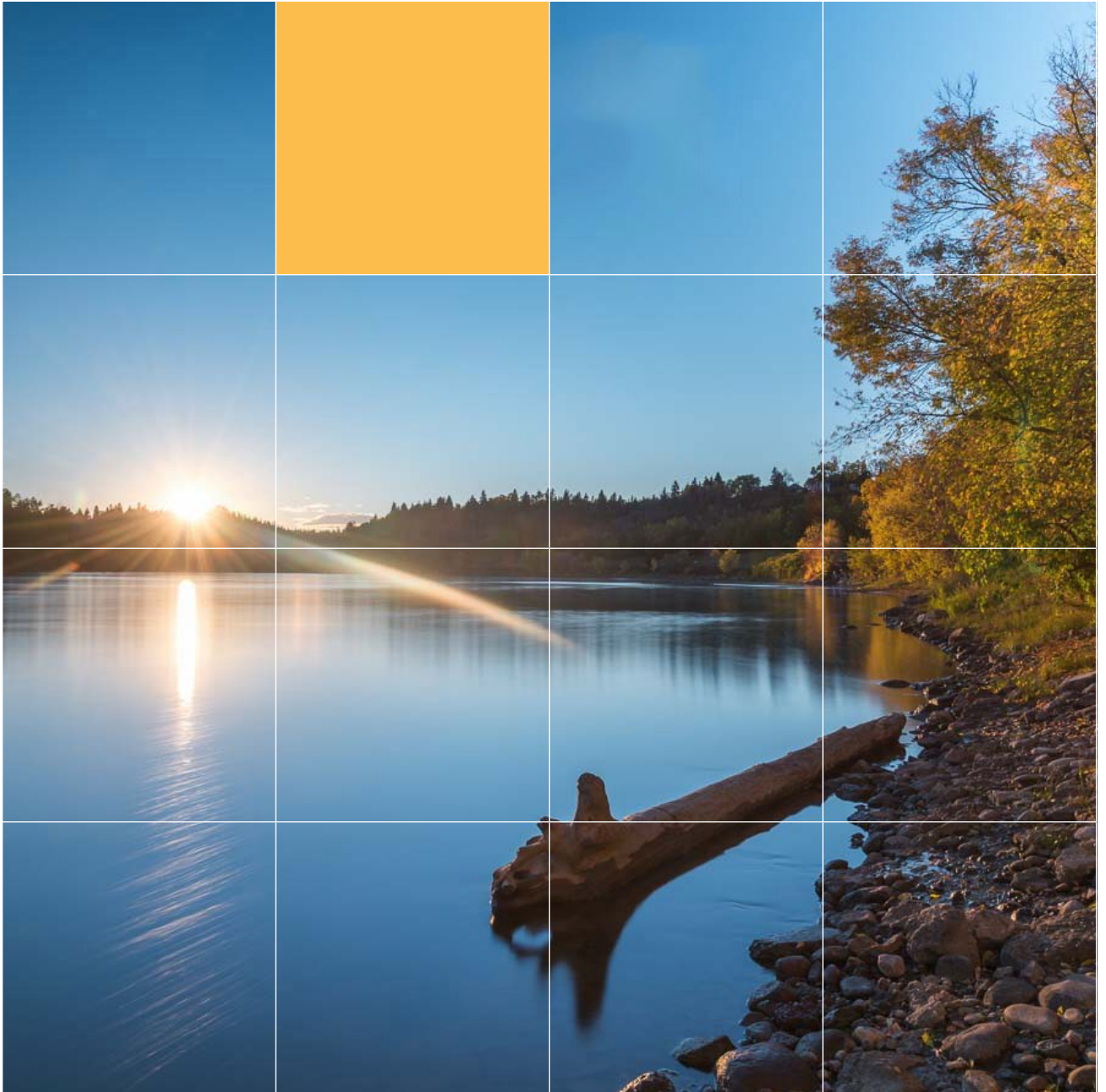




Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

Rapport annuel 2019-2020 de la Régie de l'énergie du Canada



Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de la Régie de l'énergie du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que la Régie de l'énergie du Canada soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la Régie de l'énergie du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@cer-rec.gc.ca

Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the Canada Energy Regulator, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the Canada Energy Regulator is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the Canada Energy Regulator.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: info@cer-rec.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2019
représentée par le Régie de l'énergie du Canada

N° de cat. NE1-9F-PDF
ISSN 2563-3163
Key title: Rapport annuel... de la Régie de
l'énergie du Canada

Ce rapport est publié séparément dans les deux
langues officielles. On peut obtenir cette publication
sur supports multiples, sur demande.

Demandes d'exemplaires:

Bureau des publications
Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Courrier électronique : publications@cer-rec.gc.ca
Fax : 403-292-5503
Téléphone : 1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles
à la bibliothèque
Deuxième étage

Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2019
as represented by the Canada Energy Regulator

Cat No. NE1-9E-PDF
ISSN 2563-3155
Key title: Annual report of the
Canada Energy Regulator

This report is published separately in both official
languages. This publication is available upon request in
multiple formats.

Copies are available on request from:

The Publications Office
Canada Energy Regulator
Suite 210, 517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta, T2R 0A8
E-Mail: publications@cer-rec.gc.ca
Fax: 403-292-5503
Phone: 1-800-899-1265

For pick-up at the office:
Library
2nd floor

Printed in Canada



Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration	1
Message de la présidente-directrice générale	3
Aperçu de la Régie de l'énergie du Canada	5
Transition à la Régie de l'énergie du Canada	6
Réponse de la Régie à la pandémie.	8
Ce que nous réglementons : l'énergie au Canada.	9
Secteurs ciblés	10
Responsabilités essentielles : nos réalisations.	13
Ce que l'avenir nous réserve	24
Annexe A : Biographies des membres du conseil d'administration	25
Annexe B : Aperçu d'ordre financier	28
Annexe C : Résultats liés aux normes de service	29
Annexe D : Règlements.	31
Annexe E : Audits.	33
Annexe F : Ordonnances d'inspecteur en vigueur.	35
Annexe G : Lettres d'avertissement et sanctions administratives pécuniaires	36
Annexe H : Sigles, abréviations et définitions	37

Notes :

Le Rapport annuel 2019-2020 de la Régie de l'énergie du Canada (la « Régie ») est l'un de deux rapports annuels qui résument les réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Pour en apprendre davantage sur le travail judiciaire de la Régie, veuillez consulter le Rapport annuel 2019-2020 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada.

Message de la présidente du conseil d'administration

C'est un honneur pour moi de présenter le tout premier rapport annuel de la Régie de l'énergie du Canada. Cela fait près d'un an que la loi établissant la Régie de l'énergie du Canada, le nouvel organisme de réglementation de l'énergie fédéral, est entrée en vigueur.

Lancée en août 2019, la Régie travaille afin d'assurer l'acheminement sûr et efficace de l'énergie par pipelines et lignes de transport d'électricité partout au Canada. La loi habilitante de la Régie a donné à l'organisation un mandat élargi et une structure de gouvernance moderne qui séparent clairement les rôles de son conseil d'administration, de sa présidente-directrice générale et de sa Commission.

La Régie a été chargée de mettre sur pied un système de réglementation de l'énergie qui inspire confiance aux Canadiens, et plus précisément aux peuples autochtones touchés par l'infrastructure réglementée par la Régie. Le conseil d'administration est d'avis que la Régie saura relever ce défi lorsque l'organisation réalisera pleinement les engagements pris dans la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* afin d'améliorer la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale et de mener à bien la réconciliation avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits, tout en assurant la sécurité et en protégeant les personnes, les biens et l'environnement.

L'amélioration de la compétitivité économique du Canada fait désormais partie intégrante du mandat de la Régie. L'organisation est déterminée à rendre des décisions prévisibles et opportunes qui rassurent les investisseurs et les parties prenantes, à favoriser l'innovation et à permettre des projets d'infrastructure qui génèrent des emplois pour les Canadiens.

La Régie s'efforce de transformer tous les aspects de son travail pour faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones. Au cours de sa première année d'existence, elle a créé un comité consultatif autochtone. Ce comité conseillera le conseil d'administration sur la façon dont la Régie peut établir une nouvelle relation avec les peuples autochtones et intégrer les connaissances et les perspectives autochtones à toutes les facettes du travail de la Régie.



La Régie a également élargi son programme de surveillance autochtone afin qu'un plus grand nombre des projets qu'elle réglemente profitent des connaissances autochtones. Transformer la façon dont elle travaille avec les peuples autochtones aidera la Régie à devenir un meilleur organisme de réglementation, à améliorer les résultats en matière de sécurité et de protection de l'environnement et à offrir un contexte réglementaire plus prévisible, plus cohérent et plus transparent.

La prévention des dommages est fondamentale pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Au cours de cette dernière année remplie de changements, la Régie a continué d'élaborer et de mettre en application des règles pour protéger les personnes, l'environnement, les marchés de l'énergie et l'économie.

L'inauguration de la Régie a été le fruit d'années de planification et de travail acharné de professionnels exceptionnels qui travaillent maintenant pour l'organisation. Depuis que je suis présidente du conseil d'administration, j'ai été continuellement impressionnée par les valeurs, l'engagement et la grande expertise des employés de la Régie. Leur passion est ce qui rend l'organisation si intéressante et si pertinente. Ils sont ses plus grands atouts et fournissent un service public essentiel au Canada.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à Peter Watson, qui a quitté son poste de président-directeur général (« PDG ») de la Régie cette année. Il était la personne tout indiquée possédant le bagage voulu pour mener l'organisation dans sa transformation des dernières années. Son leadership en matière de réconciliation et son engagement à l'égard d'une participation significative des Autochtones constituent son héritage durable à la Régie.

Après le départ de M. Watson, la Régie a eu la chance que Sandy Lapointe devienne PDG intérimaire en mars. Sa profonde connaissance de la Régie et son expérience comme dirigeante de service dans l'organisation ont permis une transition sans heurts à la direction.

À peine quelques jours plus tard, ce leadership s'est avéré très précieux lorsque la pandémie de COVID-19 est venue transformer le quotidien de toute la population canadienne. Grâce à une planification de la continuité des activités solide, l'organisation a été en mesure de poursuivre les activités opérationnelles même lorsque les employés ont commencé à travailler de la maison. Ce changement majeur a permis à la Régie de continuer à remplir son mandat sans interruption.

Je tiens à remercier les professionnels remarquables qui travaillent à la Régie pour leur engagement inébranlable à l'égard du service public.

Au nom de mes collègues du conseil d'administration, je présente respectueusement au ministre des Ressources naturelles, l'honorable Seamus O'Regan, et je fournis aux Canadiens le Rapport annuel 2019-2020 de la Régie de l'énergie du Canada.

La version originale a été signée par

Cassie J. Doyle
Présidente
Conseil d'administration de la Régie de
l'énergie du Canada

Message de la présidente-directrice générale

La réglementation de l'infrastructure énergétique au Canada a atteint un jalon important en 2019 lors de la création de la Régie de l'énergie du Canada. La Régie est une nouvelle organisation qui réglemente l'énergie selon une approche moderne. Je suis honorée de présenter cet avant-propos au Rapport annuel de 2019-2020 de la Régie de l'énergie du Canada.

L'année 2019-2020 a été une année de changement pour l'organisation. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, nous avons mis en œuvre un mandat modernisé. Dans le cadre de ce mandat, l'organisation a accueilli un nouveau conseil d'administration et une nouvelle Commission. Sous la gouverne de Cassie Doyle, présidente du conseil d'administration, et de Damien Côté, commissaire en chef, respectivement, le conseil d'administration et la Commission se sont intégrés harmonieusement à la Régie. Je souhaite remercier le conseil d'administration pour sa vision et sa direction stratégique ainsi que la Commission pour son dévouement et son engagement à l'égard de l'excellence en matière de processus décisionnel durant cette première année de la Régie. Ensemble, nous faisons d'importants progrès vers la réalisation des engagements figurant dans la loi.

Je tiens également à remercier les membres du personnel de la Régie qui ont planifié, écouté et travaillé ensemble pour assurer la transition harmonieuse de l'Office national de l'énergie à la Régie de l'énergie du Canada. Leur professionnalisme, leurs valeurs et leur passion, ainsi que leur engagement à faire de la Régie une organisation efficace et réactive sont manifestes dans nos réalisations. Non seulement l'organisation a-t-elle accompli cette transition sans heurts, mais nous avons renforcé et approfondi notre engagement à l'égard de l'excellence en matière de réglementation, en utilisant de nouveaux outils législatifs, des objectifs stratégiques clairs et une nouvelle structure de gouvernance. Nous avons également travaillé fort avec les parties prenantes et les peuples autochtones, dont les conseils et la sagesse nous ont poussés à nous améliorer sans cesse.



En plus de l'établissement de la Régie, je suis fière du travail accompli tous les jours pour faire en sorte que les projets soient construits, exploités et mis hors service d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement. Voici certains points saillants de la dernière année :

- Au cours de l'été de 2019, le projet d'agrandissement de Trans Mountain a repris, et quantité de ressources et d'heures de travail ont été consacrées à la publication de décisions réglementaires et à la surveillance de la construction du projet. Cela comprend l'examen de la conformité aux conditions des projets, des inspections sur le terrain effectuées avec des surveillants autochtones et la tenue d'audiences sur le tracé détaillé. La Régie a grandement amélioré la capacité du public d'explorer, de consulter et de rechercher les conditions des projets réglementés par la Régie, dont le projet d'agrandissement de Trans Mountain, grâce à des renseignements interactifs et téléchargeables sur les conditions des projets figurant sur notre site Web.
- Notre travail avec les comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets de Trans Mountain et de la canalisation 3 d'Enbridge forme et guide notre approche générale pour l'intégration des perspectives autochtones dans nos activités de surveillance et de supervision, et pour l'amélioration de nos communications et de notre collaboration avec les collectivités autochtones. Nous reconnaissons l'importance de maintenir la participation des communautés autochtones dans la supervision de ces projets et d'incorporer les perspectives autochtones par l'intermédiaire des surveillants autochtones du comité consultatif et de surveillance autochtone. Nous sommes reconnaissants pour les occasions qu'offre ce comité; les surveillants autochtones ont participé à 27 inspections, exercices d'intervention d'urgence ou réunions de vérification de la conformité avec la Régie.

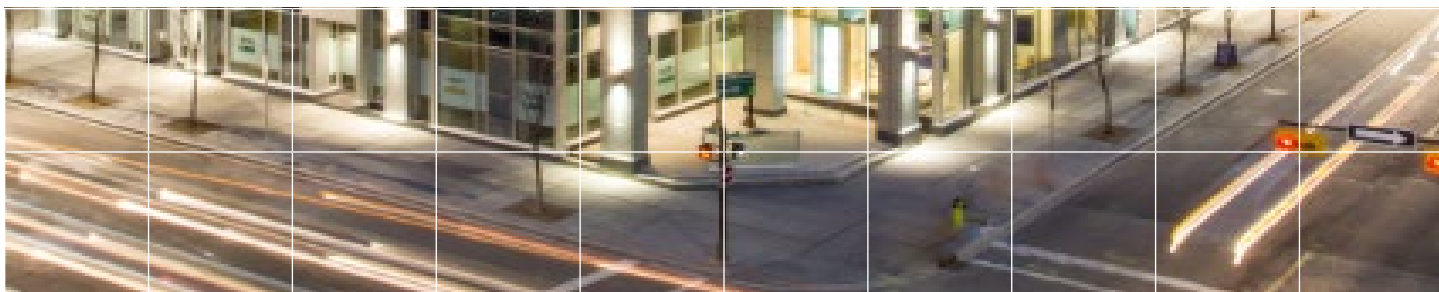
Le présent rapport fournit un résumé détaillé, pour chacune de nos responsabilités essentielles, de nos réalisations en 2019-2020.

L'année 2020 a également été caractérisée par la retraite du PDG de la Régie, Peter Watson. Je souhaite remercier M. Watson pour les connaissances qu'il a transmises à l'organisation au cours des dernières années. Son engagement inébranlable à améliorer de façon systématique la façon dont la Régie aborde son travail, dans un effort constant pour se moderniser et atteindre l'excellence en matière de réglementation, nous a aidés à garder le cap.

Enfin, 2019-2020 a été une année remarquable pour une autre raison. Le 16 mars, j'ai envoyé un courriel aux plus de 500 fonctionnaires dévoués qui travaillent à la Régie pour les informer de ne pas venir au bureau le lendemain en raison de la pandémie de COVID-19. La pandémie a radicalement changé notre façon à tous de vivre et de travailler. Malgré cela, la transition vers le travail à la maison a été accomplie sans heurts par les professionnels extraordinaires de la Régie, qui ont répondu avec innovation, dévouement et des solutions créatives pour assurer la continuité des activités et la sécurité de leurs collègues et de ceux avec qui la Régie travaille.

La version originale a été signée par

Sandy Lapointe
Présidente-directrice générale par intérim
Régie de l'énergie du Canada



Aperçu de la Régie de l'énergie du Canada

GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration supervise les activités de la Régie sur les divers plans de la gouvernance et des conseils et orientations stratégiques. Il s'attache aux résultats obtenus.

Présidente-directrice générale

La PDG est responsable des affaires courantes en vue du bon fonctionnement de la Régie au quotidien, notamment pour ce qui est de la supervision du personnel comme de son travail, en plus d'assumer toutes les fonctions d'un administrateur général.

Commission

Il incombe à la Commission de rendre des décisions et de formuler des recommandations de manière indépendante en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et d'autres lois. La Commission est une partie intégrante de la Régie et malgré son indépendance relativement à ses fonctions quasi judiciaires, elle contribue à la réalisation efficace de la mission générale de l'organisme.

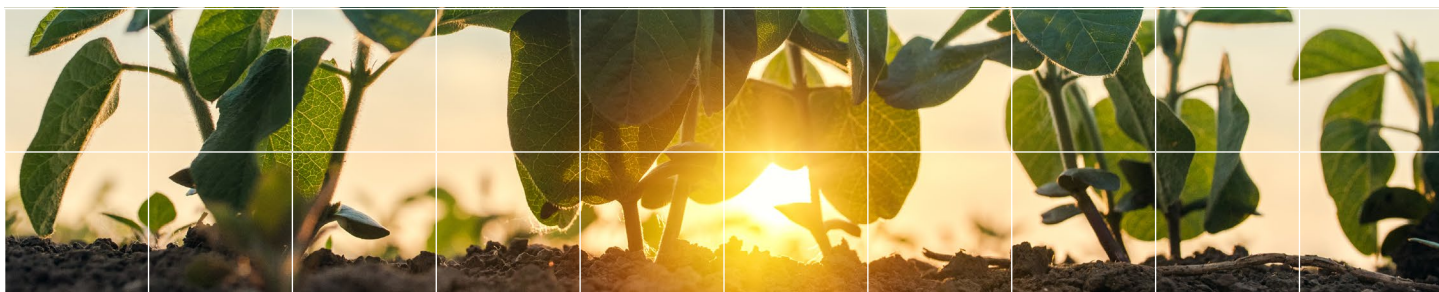
CONTEXTE

Au cœur même du mandat de tout organisme de réglementation se trouve la prévention des dommages. Les Canadiens comptent sur la Régie pour assurer leur sécurité, protéger l'environnement, veiller à l'efficacité des marchés et être à leur écoute, afin que les décisions et recommandations soient éclairées et dans l'intérêt public canadien.

Pour remplir son mandat, la Régie a recours à une approche systémique fondée sur la preuve, les commentaires et les données, combinée à un engagement envers l'efficacité et l'efficacité des infrastructures. Elle diffuse l'information sur ses activités et agit avec transparence afin de renforcer la confiance de la population dans le processus de réglementation.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Les processus décisionnels relatifs aux projets énergétiques sont équitables, opportuns, transparents et accessibles.
- La Régie prévient les blessures aux personnes et les dommages à l'environnement tout au long du cycle de vie des activités liées à l'énergie.
- Les Canadiens ont accès à de l'information pertinente sur l'énergie et les pipelines, que ce soit pour acquérir des connaissances, faire des recherches ou prendre des décisions.
- Les commentaires des parties prenantes et des peuples autochtones éclairent les travaux et les décisions de la Régie.
- La structure de gouvernance, les ressources, les systèmes de gestion, les programmes et les services en place favorisent l'atteinte des résultats souhaités.



Transition à la Régie de l'énergie du Canada

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, qui a été adoptée par le Parlement à l'été de 2019, a établi la Régie de l'énergie du Canada comme nouvel organisme de réglementation de l'énergie fédéral.

En plus d'un nouveau nom, la loi a mis en place une structure de gouvernance moderne. Un conseil d'administration, avec à sa tête un président, exerce une surveillance stratégique. Une commission indépendante, dirigée par un commissaire en chef, rend des décisions judiciaires. Une PDG dirige les affaires courantes de la Régie et assume les fonctions d'un administrateur général.

La loi insiste clairement sur la sécurité et la protection de l'environnement, la réconciliation avec les peuples autochtones, l'amélioration de la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale, la stimulation de l'innovation, et une surveillance rigoureuse des pipelines, des lignes de transport et des futurs projets d'énergie renouvelable en mer.

La planification de la mise en œuvre de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* a commencé au sein de l'organisation bien avant le mois d'août 2019. L'objectif était de favoriser une direction intégrée à l'échelle de tous les programmes de la Régie afin d'assurer la mise en œuvre réussie de la loi et de tous les changements aux politiques connexes.

Outre une structure de gouvernance modernisée, les grands thèmes de la transition à la Régie sont les suivants.

La Loi sur la Régie canadienne de l'énergie [...] a établi la Régie de l'énergie du Canada comme nouvel organisme de réglementation de l'énergie fédéral.

Décisions prévisibles et opportunes

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* prévoit de nombreux changements aux processus fédéraux d'examen des projets et de décisions. La Régie fera l'examen des projets pipeliniers non désignés de moins de 40 km. Ces projets seront soumis à une évaluation d'impact complète dans les 10 mois. Les projets qui font entre 40 km et 75 km seront examinés par la Régie et seront soumis à une évaluation d'impact complète dans les 15 mois, après quoi le Cabinet peut décider si un certificat doit être remis. Les projets nécessitant une nouvelle emprise de plus de 75 km sont désignés par la *Loi sur l'évaluation d'impact* et seront examinés par un comité d'audience en vertu de cette loi, ce qui donne lieu à une recommandation au Cabinet quant à la délivrance ou non d'un certificat.

Les projets désignés, comme les projets pipeliniers ayant une nouvelle emprise de plus de 75 km, feront l'objet d'un processus d'examen intégré qui sera dirigé par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada avec le soutien de la Régie. Ces projets devront être approuvés par le Cabinet.

Les examens de projets comprennent une étape de planification en amont plus étoffée pour mieux recenser les préoccupations des peuples autochtones ainsi que des parties prenantes à l'égard d'un projet et les prendre en considération. Ils comprennent également des éléments nouveaux ou actualisés à prendre en compte dans les évaluations d'impact, notamment une analyse comparative entre les sexes, les changements climatiques, les connaissances autochtones et les répercussions sur les droits des Autochtones.

Sécurité et protection de l'environnement renforcées

La Régie continue à assurer le respect des conditions, à inspecter les installations et à mener d'autres activités de surveillance, afin de protéger le public et l'environnement. La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* accroît les pouvoirs d'inspection et d'enquête. Elle accorde également le pouvoir de désigner un pipeline comme pipeline orphelin et de prendre des mesures pour en cesser l'exploitation en toute sécurité si le propriétaire est introuvable ou s'il est mis sous séquestre, insolvable ou en faillite. La Régie sera aussi l'organisme de réglementation pendant tout le cycle de vie des futurs projets d'énergie renouvelable extracôtiers.

Participation plus étendue des Autochtones

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* assure une participation plus étendue des Autochtones grâce à une reconnaissance des droits des Autochtones et une confirmation de l'obligation de consulter du gouvernement, notamment en exigeant que soient évaluées les répercussions d'un projet sur ces droits et prises en considération les connaissances autochtones dans la décision.

La loi assure une participation plus étendue des Autochtones au sein de la Régie grâce à son exigence qu'au moins un membre de son conseil d'administration et un commissaire soient Autochtones.

Cette même loi prévoit également l'établissement d'un comité consultatif autochtone, qui sera lancé en 2020-2021. Le comité consultatif autochtone jouera un rôle essentiel dans la prestation de conseils stratégiques au conseil d'administration en ce qui a trait au travail de réglementation de la Régie et à l'élaboration du cadre pour une relation durable entre les peuples autochtones et l'organisation.

Participation plus inclusive du public

La participation du public dans les processus de la Régie sera inclusive et n'importe quel membre du public aura l'occasion d'exprimer son point de vue pendant une audience. De plus, les plafonds de financement du Programme d'aide financière aux participants ont été mis à jour pour les harmoniser avec les niveaux de participation associés aux audiences admissibles. Le programme sera élargi aux activités de mobilisation précoce avec les peuples autochtones dirigées par la Régie.

La transition à la Régie a été une grande réalisation, puisqu'elle a aidé à donner une impulsion à l'organisation alors qu'elle commençait son parcours en vue de mettre sur pied un système de réglementation de l'énergie qui inspire confiance à tous les Canadiens.



Réponse de la Régie à la pandémie

Alors que l'exercice 2019-2020 s'achevait, la pandémie de COVID-19 a commencé à avoir des répercussions partout dans le monde. La réponse à la pandémie a eu un effet sur le travail de la Régie, puisque presque tous les membres du personnel sont passés du travail au siège social et aux trois bureaux régionaux de l'organisation au travail à la maison, en seulement quelques jours.

Grâce au gigantesque travail d'équipe et à la solide planification de continuité des activités, la transition s'est faite pratiquement sans heurts et les employés ont été en mesure de poursuivre les activités opérationnelles de la Régie même s'ils travaillaient à partir d'environ 500 emplacements dans tout le pays.

Dans les jours qui ont suivi, le travail de la Régie a continué, les demandes ont été traitées, l'information sur l'énergie a été compilée, analysée et publiée, et les communications avec le public se sont poursuivies.

La surveillance de l'infrastructure énergétique réglementée par la Régie a également été maintenue, car les activités de vérification de la conformité se sont poursuivies sous une autre forme afin de réduire les contacts en personne. De plus, l'organisation a commencé à définir et à mettre en place des mesures offrant une certaine souplesse administrative pour simplifier ce qui est requis par la Régie de la part des sociétés réglementées, et ce, sans compromettre la sécurité, la supervision ou la surveillance environnementale.

La Régie a également informé les sociétés réglementées qu'elles devaient consacrer les ressources nécessaires pour prévoir les répercussions de la pandémie et y répondre. La Régie a déclaré

qu'elle s'attend aussi que ces sociétés tiennent compte des différents enjeux que la pandémie pourrait avoir en cas d'incident ou de situation d'urgence, puis qu'elle consacre les ressources nécessaires à la planification et à la préparation si jamais cela se produisait.

La Régie a continué sa collaboration avec les peuples autochtones pendant ce temps. Des préoccupations ont été soulevées par un certain nombre de communautés autochtones à propos des risques liés à la pandémie et associés aux grands projets de construction. La Régie a reconnu le besoin de clarifier davantage les pratiques en matière de santé et de sécurité des sociétés ainsi que l'autorité et la surveillance qu'exerce la Régie sur ces pratiques.

La réponse des employés de l'organisation aux circonstances extraordinaires de la pandémie témoigne de leur résilience et de leur passion à l'égard du service public. Leurs actions prouvent encore une fois qu'ils constituent le plus grand atout de la Régie.



Ce que nous réglementons : l'énergie au Canada

L'énergie continue de jouer un rôle fondamental dans la vie des Canadiens. Des soins de santé à l'agriculture en passant par les vêtements, tous les produits et tous les services dans notre pays nécessitent de l'énergie.

En 2018, le secteur de l'énergie comptait pour 10,6 % (221 milliards de dollars) du produit intérieur brut. Il employait directement 282 000 personnes et, en tenant compte des emplois indirects, représentait 4,5 % de [tous les emplois](#) (832 500 emplois). La part des produits énergétiques dans les exportations canadiennes était de 23 %, et [se chiffrait à 132,2 milliards de dollars](#).

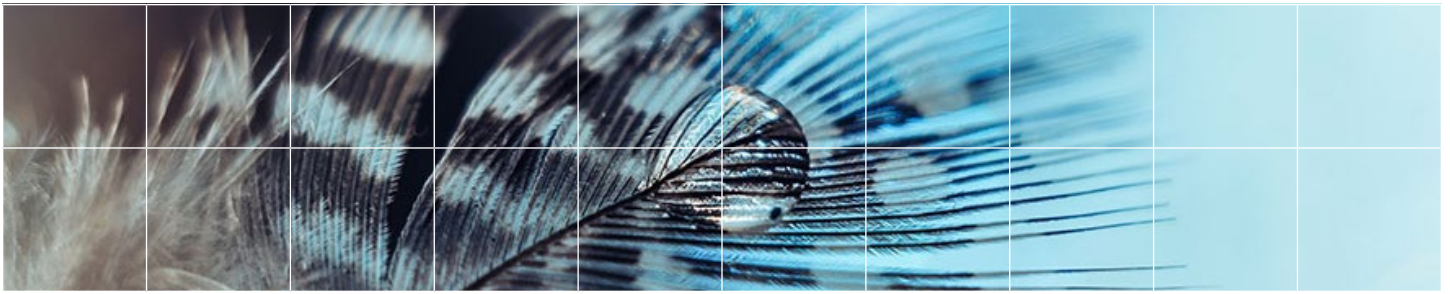
La Régie réglemente plus de 73 000 km de pipelines. Si un pipeline franchit une frontière provinciale ou internationale, il relève de la Régie.

La Régie réglemente également 85 lignes internationales de transport d'électricité qui totalisent 1 462 km. Ces lignes acheminent de l'électricité générée principalement à partir de sources hydrauliques renouvelables.

De plus, la Régie réglemente les droits et tarifs, les exportations et les importations d'énergie, et l'exploration et le forage liés aux hydrocarbures dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada, ainsi que l'énergie renouvelable en mer.

Le Canada demeure un pays ayant d'immenses ressources naturelles. C'est un grand avantage pour le Canada, à la fois aujourd'hui et pour les décennies à venir.





Secteurs ciblés

La Régie détermine dans quels secteurs elle concentre de façon stratégique les activités des programmes. Les secteurs ciblés vont au-delà des résultats d'un programme en particulier : ils requièrent l'attention et le leadership de tous les secteurs de l'organisation pour faire évoluer de façon systématique le mode de fonctionnement de la Régie. En plus d'avoir fait une grande place à la mise en œuvre du projet de loi C-69 et à la transition au nouvel organisme en 2019-2020, la Régie a décidé de se pencher sur les trois secteurs décrits ciaprès.

Réconciliation avec les peuples autochtones

La Régie transforme en profondeur la façon dont elle travaille à faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones; son approche est fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et les partenariats.

L'une des initiatives clés de la Régie au cours de la dernière année a été son travail avec de nombreuses organisations autochtones pour mettre sur pied le comité consultatif autochtone, qui sera établi en 2020-2021. Ce comité jouera un rôle essentiel dans la prestation de conseils stratégiques au conseil d'administration de la Régie en ce qui a trait à son travail de réglementation et à l'élaboration du cadre pour une relation durable entre les peuples autochtones et l'organisation. Les membres du comité fourniront également des conseils sur la façon dont les peuples autochtones participeront à la surveillance réglementaire des projets d'infrastructure énergétique.

Un autre élément essentiel de ce secteur ciblé est le travail de la Régie avec deux comités consultatifs et de surveillance autochtones. Au cours de la dernière année, l'organisation a apporté des améliorations à ses programmes de surveillance réglementaire, en collaboration avec des leaders autochtones participant aux comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets de Trans Mountain et de la canalisation 3 d'Enbridge.

Profitant des conseils et des commentaires de ces comités, la Régie a commencé à mettre à l'essai différentes approches pour augmenter la participation des peuples autochtones dans le travail de réglementation de l'organisation. Elle a élargi son programme de surveillance autochtone afin qu'un plus grand nombre de projets assujettis à sa réglementation puissent tirer parti des connaissances autochtones pendant la construction et l'exploitation. De plus, l'organisation a adapté ces processus pour informer les communautés autochtones à propos des activités d'intervention d'urgence liées aux incidents sur les pipelines.

Pour collaborer de façon plus efficace avec les peuples autochtones, la Régie a grandement investi dans le renforcement des habiletés et des compétences en matière de culture de ses employés en 2019-2020.

[Le comité consultatif autochtone] jouera un rôle essentiel dans la prestation de conseils stratégiques au conseil d'administration de la Régie...

Elle leur a offert une formation visant à les doter d'une meilleure compréhension des enjeux et des préoccupations des peuples autochtones, ainsi qu'à trouver des moyens de concevoir des approches de réglementation avec les peuples autochtones. Au cours de l'année, plus de la moitié de l'organisation a assisté à une formation sur les compétences en matière de culture et la sensibilisation à la culture autochtone.

Ce n'est pas tout pour ce secteur ciblé, et l'organisation complète travaille à incorporer des façons significatives de faire participer les peuples autochtones à ses activités et de profiter de leurs conseils. Grâce à l'engagement de la Régie relativement à ce secteur, elle vise à ce que les peuples autochtones apportent et ressentent une différence dans leur relation avec la Régie.



Excellence des effectifs

Le plus grand atout de la Régie est son personnel. L'année 2019-2020 a apporté de grands changements à l'organisation, et le besoin de soutenir ses effectifs était essentiel à la transition à la nouvelle Régie.

Prenant pleinement sa place au sein de la fonction publique fédérale élargie, la Régie a adopté le cadre Au-delà de 2020 du Bureau du Conseil privé pour aider à guider les aspects liés aux effectifs de la transition de l'organisation.

Le cadre Au-delà de 2020 met l'accent sur les mentalités et les comportements des fonctionnaires et rappelle aux organisations fédérales qu'« [à] une époque de plus en plus caractérisée par les données, le numérique, les nouveaux aménagements des milieux de travail, les cultures de travail moins hiérarchisées

et la collaboration entre plusieurs générations, il est essentiel d'examiner et d'adopter les mentalités et des comportements qui répondront à l'évolution des attentes des Canadiens. Le résultat souhaité est une fonction publique plus agile, plus inclusive et mieux outillée. »

La Régie a introduit le secteur ciblé de l'excellence des effectifs en 2019-2020 pour améliorer la façon dont ses effectifs interagissent et travaillent ensemble dans un milieu de travail agile, inclusif et mieux outillé. Ces principes ont été élaborés par une compréhension mutuelle que les changements organisationnels et culturels au sein d'une organisation sont une responsabilité partagée et sont accomplis au moyen d'une collaboration significative.

Au cours de la première de trois années pendant lesquelles elle se penchera sur le secteur ciblé de l'excellence des effectifs, la Régie a établi plusieurs priorités clés, dont : agilité dans la production de résultats et le processus de décisions, assurance que les employés sont outillés pour atteindre l'excellence et inclusivité dans la formulation d'idées.

Les initiatives que l'organisation a déployées dans le cadre de cette approche comprenaient un examen dans l'ensemble de l'organisation du système de gestion du rendement, un examen et une mise à jour du Code de conduite et des programmes sur le respect et la prévention de la violence en milieu de travail, ainsi que la création des catalyseurs, un groupe dirigé par les employés et soutenu par la direction pour renforcer l'inclusion et la collaboration. Les catalyseurs ont eu, entre autres priorités, de déterminer de quelle façon améliorer la mobilisation des employés, de prendre des décisions efficaces et en temps opportun, d'instaurer la confiance et de faire plus avec moins de ressources.



Gestion des données et de l'information

La Régie compte une mine de dossiers environnementaux, socioéconomiques et autochtones obtenus après les 60 ans d'activités de l'organisme de réglementation qui l'a précédée.

Des innovations modernes en matière de mégadonnées, d'exploration de textes et d'autres techniques utilisant la science des données ont donné à la Régie de nouvelles occasions de combiner ces décennies d'information pour tirer des leçons qui lui permettront de réaliser des gains d'efficacité à l'échelle de l'entreprise. Cela aide à bâtir un système de réglementation de l'énergie qui inspire la confiance du public.

Une fois cette information transformée pour qu'elle soit plus structurée et consultable, scientifiques, universitaires, étudiants, acteurs de l'industrie, municipalités, peuples autochtones et membres du public seront en mesure d'accéder aux données pour leurs propres besoins, comme la conservation, les études ou la prise de décision. Cela permettra ensuite à ces communautés et à la Régie d'utiliser les données pour mieux connaître les enjeux, allant de meilleures façons de protéger les gens et l'environnement à une meilleure compréhension des tendances et des marchés de l'énergie.

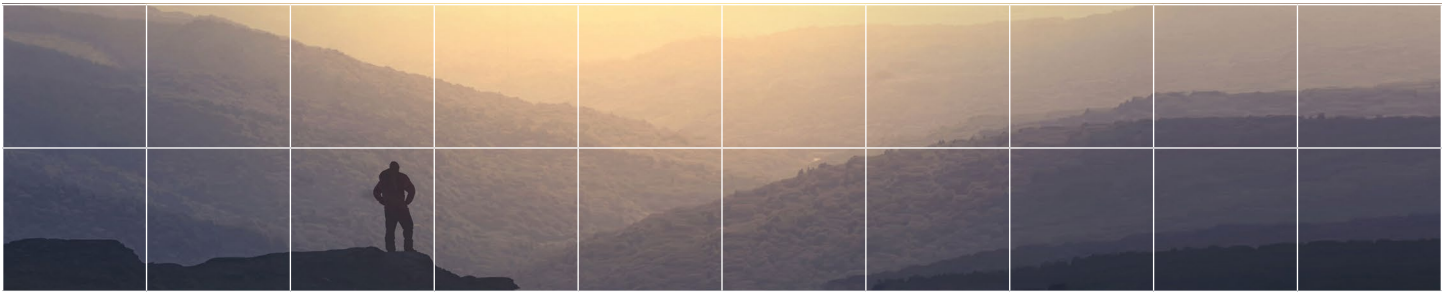


L'objectif de la Régie est de transformer la façon dont elle utilise les données, pour son propre processus décisionnel ou pour son engagement à l'égard d'un gouvernement ouvert.

Au cours de sa première année, la Régie a jeté les bases de son secteur ciblé sur trois ans relatif à la gestion des données et de l'information en se concentrant sur plusieurs initiatives clés.

- Améliorer les compétences de l'organisation grâce au recrutement de vingt experts en science des données, en analytique avancée, en conception interactive et visuelle, en ingénierie des données et en systèmes d'information géographique. Un effectif de calibre mondial est nécessaire pour répondre aux attentes des Canadiens d'avoir un organisme de réglementation de l'énergie moderne au XXI^e siècle.
- Établir des relations de collaboration entre la Régie et six organismes externes. Cette initiative de mobilisation a vu l'établissement de relations avec des organismes sans but lucratif et des universités pour mettre à l'essai des projets et réaliser des activités de gestion des données et de l'information.
- Faire l'essai de l'automatisation de processus ayant une lourde charge administrative afin d'améliorer la compétitivité.
- Libérer les données contenues dans le texte des documents de la Régie; cela aidera à prévenir les dommages, à améliorer la transparence en matière de réglementation, à faciliter les futurs projets d'analyse et à accroître la mobilisation.

La Régie tire parti du succès de ses récentes visualisations de données primées, qui sont maintenant utilisées par les Canadiens de tous les milieux, y compris les étudiants, qui peuvent naviguer dans ces visualisations dans le cadre d'un [programme scolaire sur l'avenir énergétique du Canada](#), subventionné par le gouvernement fédéral. L'objectif de la Régie est de transformer la façon dont elle utilise les données, pour son propre processus décisionnel ou pour son engagement à l'égard d'un gouvernement ouvert.



Responsabilités essentielles : nos réalisations

Surveillance de la sécurité et de l'environnement

La Régie travaille pour les Canadiens afin d'assurer l'acheminement sûr et efficace de l'énergie par pipeline et ligne de transport d'électricité partout au pays. Elle s'acquitte de cette tâche en fixant des attentes réglementaires pour les sociétés et en veillant à leur respect tout au long du cycle de vie (construction, exploitation et cessation d'exploitation) des activités liées à l'énergie.

Les sociétés réglementées sont également tenues par la Régie d'anticiper, de prévenir et d'atténuer tout préjudice éventuel à la sécurité et à l'environnement, et ce, durant l'ensemble du cycle de vie de leurs installations énergétiques.

La Régie fait également la promotion des pratiques exemplaires pour réduire le risque de préjudices et communiquer avec le public, les entrepreneurs, les propriétaires fonciers et les municipalités pour promouvoir les mesures qu'ils peuvent prendre afin de prévenir les dommages aux pipelines.

Notre engagement :

- La prévention des blessures aux personnes et des dommages à l'environnement est assurée tout au long du cycle de vie des activités liées à l'énergie.

Résultats en matière de rendement – Surveillance de la sécurité et de l'environnement. Sommaire des résultats :

Mesure de rendement	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020
Nombre d'incidents touchant des infrastructures réglementées par la Régie qui ont entraîné des blessures ou des dommages à l'environnement	0	26 ¹	8
Variation en pourcentage des types d'incident touchant des infrastructures réglementées par la Régie	Réduction de 10 %	Augmentation de 3 %	Réduction de 13 %
Variation en pourcentage des quasi-incidents touchant des infrastructures réglementées par la Régie	Réduction de 5 %	Réduction de 22 %	Augmentation de 23 %

¹ Donnée révisée du Rapport annuel 2018-2019 de l'Office national de l'énergie. Dans le cadre des procédés courants de déclaration et d'évaluation, les sociétés et la Régie valident les renseignements déclarés, ce qui peut entraîner de légères variations dans les données trimestrielles et annuelles.

Activités de conformité

La prévention des dommages est fondamentale pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

L'objectif de la Régie est d'éliminer complètement les incidents entraînant des blessures ou des dommages à l'environnement sur les 73 000 km de pipelines qu'elle réglemente. Lorsque les activités des sociétés réglementées sont susceptibles de présenter un risque accru pour les personnes ou l'environnement, la Régie renforce sa surveillance au moyen d'activités de mobilisation, d'inspections, d'enquêtes, d'audits et de mesures d'application de la loi, au besoin.



En 2019-2020, la Régie a effectué 295 activités de vérification de la conformité, dont :

- 114 inspections,
- 20 exercices d'intervention d'urgence,
- 7 audits des systèmes de gestion,
- 2 audits au titre de la réglementation financière.

La prévention des dommages est fondamentale pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Au cours de la même période, la Régie a également poursuivi sa vérification de la conformité à l'égard d'un certain nombre de projets pipeliniers d'envergure.

Projet d'agrandissement de Trans Mountain

Le rapport de réexamen du projet d'agrandissement de Trans Mountain a été publié par l'Office national de l'énergie en février 2019. Quatre mois plus tard, le gouvernement du Canada a approuvé le projet. Après l'approbation, la Régie a repris le travail pour s'assurer que la société satisfaisait aux 156 conditions contenues dans cette approbation.

Trans Mountain est allée de l'avant avec les activités de construction de son pipeline en 2019-2020. Tout au long de chacune des activités de Trans Mountain, la Régie a tenu la société responsable et a vérifié qu'elle respectait ses exigences et ses engagements au moyen d'activités rigoureuses de vérification de la conformité, orientées par la participation de la Régie au comité consultatif et de surveillance autochtone du projet de Trans Mountain, et en collaboration avec les surveillants autochtones.

En 2019-2020, la Régie a entrepris plus de 40 activités de vérification de la conformité couvrant l'intégrité des pipelines, la sécurité, la protection de l'environnement, la prévention des dommages et la gestion des urgences. Les activités comprenaient 24 inspections sur le terrain, 14 réunions officielles sur la conformité et 4 activités axées sur la confirmation d'une préparation adéquate aux situations d'urgence. Des surveillants autochtones ont participé à 21 de ces activités de vérification de la conformité.

Projet de remplacement de la canalisation 3 d'Enbridge

La construction du projet de remplacement de la canalisation 3 était en grande partie terminée pendant l'exercice 2018-2019. Par conséquent, la surveillance de la conformité de la Régie en 2019-2020 portait sur la remise en état après les travaux et les questions opérationnelles. La surveillance réglementaire par la Régie de la nouvelle canalisation 3 et de l'ancienne canalisation 3 en 2019-2020 comprenait neuf activités de vérification de la conformité. Six de ces activités étaient liées à la sécurité et à l'environnement. Cinq de ces activités étaient effectuées sur le terrain avec les surveillants autochtones, et ont été orientées en partie par les commentaires fournis par le comité consultatif et de surveillance autochtone pour la canalisation 3.

Pipeline Keystone XL

En 2019-2020, aucune activité de construction relative au projet Keystone XL n'a eu lieu. Même s'il n'y avait pas de construction d'emprise à inspecter en 2019-2020, la Régie a entrepris cinq activités de conformité liées à la sécurité, à l'intégrité et à la protection de l'environnement, en ce qui concerne le pipeline Keystone existant.

La Régie a également publié son audit préalable à la construction du projet Keystone XL en mars 2020. L'audit visait à évaluer l'état de préparation de Keystone à gérer la construction du projet d'une façon qui assure la sécurité des travailleurs, protège l'environnement et prévient les incidents.

Nova Gas Transmission Ltd. (« NGTL ») – North Montney

Le projet North Montney de NGTL comprenait la construction de 206 km de pipeline dans le district régional de Peace River ainsi que d'installations connexes, dont deux stations de compression et cinq stations de comptage au point de réception. La construction du tronçon Aitken Creek a été terminée et l'autorisation de mise en service a été accordée. Le réseau a été mis en service le 31 janvier 2020. Le tronçon Kahta était toujours en construction à la fin de 2019-2020, et il est prévu qu'il sera terminé et en service au cours du premier trimestre de 2020-2021. Le reste du projet consiste en la construction de deux stations de comptage et en un nettoyage final qui seront effectués à l'automne et à l'hiver de 2020-2021.



Gestion des urgences

Le personnel de la Régie est disponible en tout temps pour intervenir en cas d'incident sur le terrain. Lorsqu'une urgence survient à une installation réglementée par la Régie, le personnel bien formé et sur appel de l'organisation intervient rapidement en surveillant la réponse sur le terrain et en y participant, ainsi qu'en mettant sur pied le centre des opérations d'urgence.

Dans le cadre de la gestion des urgences, la priorité est de faire en sorte que la Régie et les sociétés qu'elle réglemente soient prêtes à intervenir en cas d'incident, quelles qu'en soient l'ampleur et la durée, et ce, partout au pays.

En 2019-2020, pour se préparer aux urgences, la Régie a notamment mené des activités de vérification de la conformité, évalué les programmes de gestion des urgences des sociétés, planifié la continuité des activités et la préparation aux urgences en réponse à la pandémie de COVID-19, et participé aux initiatives du groupe de travail sur la gestion des urgences du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et du groupe de travail sur la prévention des urgences, la protection civile et l'intervention du Conseil de l'Arctique.

Assainissement de sites contaminés

En 2019-2020, l'une des priorités de la responsabilité de la Régie en matière de surveillance de la sécurité et de l'environnement était de mener une enquête sur les sites potentiellement contaminés et de promouvoir des activités d'assainissement responsables.

La Régie a atteint un jalon important en ce qui concerne l'assainissement des sites contaminés en 2019-2020 lorsqu'elle a publié l'ébauche du [Guide sur le processus de réhabilitation](#) aux fins de rétroaction des parties prenantes. Le guide, qui s'applique à toutes les étapes du cycle de vie d'un projet, fournit des précisions sur les attentes à l'égard de la gestion des risques, de la sélection des critères et de la mobilisation. Il comprend aussi de nouvelles exigences en matière de signalement au moyen du système de signalement d'événement en ligne de la Régie.

Processus décisionnel

La Régie rend des décisions sur les demandes, y compris les évaluations environnementales, et les réglemente à l'aide de processus équitables, transparents, opportuns et accessibles. Les demandes concernent des pipelines et des installations connexes, des lignes internationales de transport d'électricité, des droits et tarifs, des exportations et des importations d'énergie, l'exploration pétrolière et gazière et le forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada, ainsi que de futurs projets d'énergie renouvelable en mer.

De plus, la Régie réglemente les infrastructures énergétiques de ressort fédéral tout au long de leur cycle de vie. À l'étape de la conception et de l'évaluation d'un projet, elle examine les conditions possibles et impose celles qu'elle juge nécessaires. Les sociétés doivent démontrer à la Régie qu'elles remplissent les conditions fixées lors du processus d'examen et prennent toutes les mesures possibles pour anticiper, prévenir et atténuer les éventuels dommages associés à leurs activités. Quand une installation atteint la fin de sa vie utile, la Régie évalue la demande de cessation d'exploitation pour que l'opération se fasse de façon sécuritaire et responsable sur le plan environnemental.

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* a changé la façon dont les projets d'exploitation des ressources sont évalués par la Régie. Parmi ces changements, on compte la planification et la mobilisation précoces pendant l'examen d'un projet, la mobilisation des peuples autochtones et l'intégration des connaissances et des droits ancestraux, de même que les possibilités de participation accrue du public.

L'amélioration de la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale fait désormais partie intégrante du mandat de la Régie. L'organisation est déterminée à rendre des décisions prévisibles et opportunes qui rassurent les investisseurs et les parties prenantes, à favoriser l'innovation et à permettre la réalisation de projets solides qui génèrent des emplois pour les Canadiens.

Pour obtenir plus de détails sur les décisions judiciaires et les recommandations formulées par la Régie auprès du gouverneur en conseil, veuillez consulter le Rapport annuel 2019-2020 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada.

Notre engagement

- Les processus décisionnels relatifs aux projets énergétiques sont équitables, opportuns, transparents et accessibles.

Résultats en matière de rendement – Processus décisionnels

Mesure de rendement	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020
Pourcentage des décisions infirmées lors d'un appel judiciaire fondé sur l'équité procédurale	0 %	0 %	0 %
Pourcentage des décisions et des recommandations respectant les délais prescrits par la loi et les normes de service	100 %	100 %	100 %
Pourcentage des participants sondés qui affirment que les processus décisionnels sont transparents	75 %	73 %	79 %
Pourcentage des prestataires du programme d'aide financière sondés qui affirment que les fonds reçus leur ont permis de participer au processus décisionnel	90 %	100 %	100 %

Commission de la Régie

L'un des points saillants de la structure de gouvernance moderne de la Régie est la création d'une commission indépendante chargée de rendre des décisions sur les projets énergétiques.

La Commission fait partie intégrante de la Régie, et malgré son indépendance relativement à son rôle décisionnel, elle contribue à la réalisation efficace du mandat de l'organisation et de son cadre ministériel des résultats, plus précisément sur le plan des responsabilités essentielles qui ont trait aux décisions sur les projets énergétiques et à la surveillance de la sécurité et de l'environnement.

Amélioration de l'information sur les processus décisionnels en ligne de la Régie

Le système REGDOCS de la Régie fournit au public l'information qu'il recherche concernant les travaux liés aux processus décisionnels de l'organisation. Il contient plus de 300 000 documents et il est consulté plus de 1,3 million de fois chaque année. La page qui donne accès au système est la plus consultée du site Web de la Régie. Sa mise à niveau est nécessaire pour le faire passer à une plateforme numérique plus conviviale.

En 2019-2020, la Régie a travaillé en collaboration avec Code for Canada, une organisation à but non lucratif qui relie les innovateurs gouvernementaux avec le milieu de la technologie et de la conception, afin de mettre à jour le système REGDOCS.

Une fois mis à niveau, le système sera plus facile à consulter et plus intuitif pour le public. Il comportera une fonction de recherche avancée et des ensembles de données ouvertes téléchargeables. Les Canadiens auront ainsi plus facilement accès aux nombreux rapports, évaluations environnementales, transcriptions et décisions qui sont conservés dans cette base de données.

Travail avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada

En juin 2019, le gouvernement du Canada a adopté une loi mettant en place de nouvelles règles et directives à l'égard des propositions de mise en valeur de ressources. La nouvelle approche « un projet, un examen » a permis la création de commissions d'examen intégrées auxquelles participent plusieurs organismes de réglementation fédéraux; de cette façon, il est possible d'effectuer une seule évaluation qui répond à toutes les exigences. Ainsi, la Régie travaillera avec la nouvelle Agence d'évaluation d'impact du Canada sur les examens de projets désignés.



Les membres du personnel des organisations qui ont précédé la Régie et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada ont collaboré étroitement en vue de l'adoption de la loi du gouvernement pour s'assurer que les examens intégrés seraient coordonnés et efficaces. Ils ont examiné des documents d'orientation, participé à des réunions régulières, échangé des renseignements, traité de questions complexes relatives au nouveau processus et réalisé plusieurs exercices sur table.

Plus tard en 2019-2020, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Régie ont collaboré pour la première fois relativement à un projet assujéti à la nouvelle loi, à savoir le pipeline de Gazoduq, une conduite de gaz naturel proposée de 780 km qui s'étendrait de l'Ontario au Québec.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada dirige l'examen avec le soutien technique de la Régie. L'examen doit satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

La Régie rend des décisions sur les demandes, y compris les évaluations environnementales, et les réglemente à l'aide de processus équitables, transparents, opportuns et accessibles.

Processus de consultation de la Couronne

En 2019-2020, la Régie a lancé un processus en lien avec ses nouvelles responsabilités de consultation de la Couronne.

La Régie s'efforce d'établir des relations constructives avec les peuples autochtones partout au pays qui peuvent être touchés par l'infrastructure qu'elle réglemente. Les consultations sont une nouvelle composante de cette relation avec les peuples autochtones.

Dans le cadre de la nouvelle approche de consultation de la Couronne, l'organisation communiquera avec les peuples autochtones potentiellement touchés dès le début du processus décisionnel de la Régie.

L'obligation de consulter, et de prendre des mesures d'adaptation au besoin, sera déclenchée par les incidences potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités, et par la possibilité qu'une décision rendue par le gouvernement nuise à l'exercice de ces droits.

Les nouvelles responsabilités de consultation de la Couronne de la Régie feront partie de l'examen de projets visant de nouvelles installations, qu'il s'agisse de pipelines, de lignes de transport d'électricité ou d'énergie renouvelable extracôtière, ainsi que des activités qu'elle réglemente tout au long du cycle de vie de l'infrastructure énergétique.



Information sur l'énergie

La Régie recueille, analyse et publie des renseignements sur l'offre et les marchés énergétiques, les sources d'énergie et la sécurité des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité. Elle assure également un suivi de ces renseignements.

Le rythme croissant des changements sur les marchés énergétiques canadien et mondial, et dans les politiques climatiques, indique que le besoin d'analyses à jour sur les tendances en matière d'énergie est plus grand que jamais.

La Régie joue un rôle primordial dans la diffusion d'une information objective et neutre à la population canadienne et se situe à l'avant-garde en matière de surveillance et d'analyse des marchés de l'énergie. Dans le cadre de son travail, son personnel contribue aux audiences réglementaires sur les projets pipeliniers au Canada, présente des analyses sur l'élaboration de

politiques majeures, fait des projections modélisées de l'offre et de la demande en énergie au Canada et publie à l'intention des Canadiens des rapports et des tableaux de bord qui les aident à faire des choix éclairés en matière d'énergie.

Notre engagement

- Les Canadiens consultent et utilisent l'information sur l'énergie pour se renseigner, faire des recherches et prendre des décisions.
- Les Canadiens ont accès à l'information propre aux collectivités concernant les pipelines, les lignes de transport d'électricité et les autres infrastructures énergétiques réglementées par la Régie.
- La collaboration avec les parties prenantes et les partenaires est plus étroite.

Résultats en matière de rendement – Information sur l'énergie. Sommaire des résultats :

Mesure de rendement	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020
Nombre de fois où l'information sur l'énergie de la Régie est consultée	750 000	1 216 873	1 273 727
Renseignements supplémentaires sur l'infrastructure réglementée par la Régie au sein des collectivités	5 nouveaux ensembles de données	15	6
Pourcentage des utilisateurs du Web sondés estimant que l'information sur l'énergie est utile pour acquérir des connaissances, réaliser des recherches et prendre des décisions	75 %	90 %	100 %
Nombre d'occasions dont disposent les Canadiens pour collaborer et formuler des commentaires relativement aux produits d'information sur l'énergie	42	105	56

Produits d'information sur l'énergie opportuns, pertinents et exacts

La Régie est déterminée à donner aux Canadiens accès à de l'information sur l'énergie pour leur permettre d'acquérir des connaissances, de faire des recherches et de prendre des décisions.

Les décideurs, les organismes de réglementation et les parties prenantes ont besoin d'information de grande qualité sur l'énergie pour assurer le bon

fonctionnement d'une filière énergétique modernisée. C'est pourquoi la Régie s'est engagée à aider les Canadiens à mieux comprendre les interactions complexes de cette filière grâce à ses analyses, à ses rapports et à ses statistiques.

La Régie collabore avec d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'avec des institutions internationales, pour offrir aux Canadiens un meilleur accès aux données et aux ensembles de données. En ayant accès à l'information de la Régie, les Canadiens sont en mesure de la consulter pour leurs propres besoins, comme les études, les prévisions ou la prise de décisions.

La Régie s'est aussi engagée à accroître la quantité de renseignements sur l'énergie et les pipelines propres aux collectivités qui sont accessibles au public. Les profils pipeliniers en ligne de la Régie complètent l'information déjà publiée par l'organisation. Ils comprennent une carte interactive des pipelines, un bilan du rendement en matière de sécurité et une analyse financière détaillée du réseau pipelinier du Canada.

Pendant l'exercice 2019-2020, les produits d'information, les rapports et les statistiques sur l'énergie de la Régie comprenaient :

- 57 nouveaux produits d'information sur l'énergie en ligne (13 rapports et 44 aperçus du marché);
- plus de 1,2 million de consultations de pages Web d'information sur l'énergie;
- 256 réponses à des demandes de renseignements;
- 56 mandats de collaboration avec des parties prenantes du domaine de l'énergie.

Portail canadien d'information sur l'énergie – Création d'un point d'accès unique

Pour renforcer son engagement à l'égard de la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale, la Régie a collaboré avec Ressources naturelles Canada, Environnement et Changement climatique Canada de même que Statistique Canada sur le Portail canadien d'information sur l'énergie, un projet visant à regrouper toutes les données nationales sur l'énergie dans un même endroit en ligne.

L'objectif du portail est de fournir aux Canadiens un point d'accès unique à un large éventail de statistiques et d'indicateurs concernant le secteur de l'énergie du pays. Il fournit une foule de renseignements sur des sujets comme la production, la consommation, les échanges commerciaux internationaux, le transport et les prix.

L'initiative profitera à toute personne souhaitant obtenir des données sur l'énergie qui pourrait ne pas savoir où ou comment trouver ces renseignements. Il constituera un mécanisme plus efficace pour la Régie et pour les Canadiens qui utilisent régulièrement les données sur l'énergie.

Collaboration accrue – Élargir la portée de la Régie

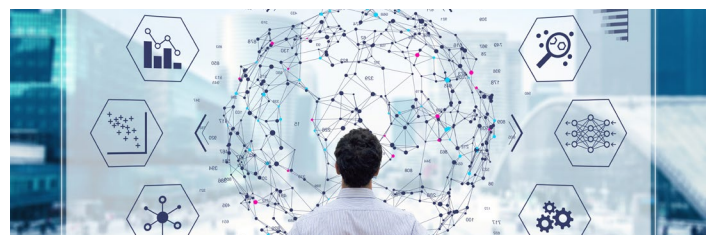
Une collaboration plus étroite avec les parties prenantes et les partenaires était l'un des principaux engagements sur lesquels l'équipe de l'information sur l'énergie de la Régie a concentré ses efforts en 2019-2020. L'intention était d'élargir la portée de l'expertise en information sur l'énergie de la Régie, ainsi que d'améliorer le secteur de l'information sur l'énergie au Canada.

Par exemple, dans le cadre de l'engagement à l'égard de la collaboration, la British Columbia Utilities Commission (« BCUC ») a mis sur pied une enquête sur les prix de l'essence et du diesel dans la province au début du printemps 2019.

La BCUC et le ministre fédéral des Ressources humaines ont demandé à la Régie (qui était alors l'Office national de l'énergie) de participer à l'enquête. La Régie a assisté à l'atelier relatif à celle-ci et a répondu aux questions du comité de la BCUC, puis a déposé un mémoire qui décrivait la façon dont elle réglemente les services de transport par pipeline et la répartition de la capacité, l'offre d'essence et de diesel en Colombie-Britannique, ainsi que les services de transport sur le réseau pipelinier de Trans Mountain.

Le rapport final de l'enquête a été publié le 30 août 2019; le document de 114 pages renfermait de très nombreux graphiques et statistiques tirés des produits d'information sur l'énergie de la Régie.

La Régie est déterminée à donner aux Canadiens accès à de l'information sur l'énergie pour leur permettre d'acquérir des connaissances, de faire des recherches et de prendre des décisions.



Mobilisation

La Régie mène des activités de mobilisation auprès des parties prenantes et des Autochtones sur des sujets qui ont trait à son mandat et à son rôle et non seulement à des projets précis.

La Régie croit fermement que pour prévenir les dommages, protéger les Canadiens et l'environnement et assurer l'efficacité des marchés, elle doit être à l'écoute et diffuser l'information unique dont elle dispose en tant qu'organisme de réglementation.

Cette mobilisation donne lieu à des décisions et à des recommandations plus éclairées qui permettent de prévenir les dommages, d'assurer la sécurité des gens et de protéger l'environnement. De plus, elle favorise l'enrichissement des connaissances sur l'énergie et la transparence envers le public dans tous les volets du travail de la Régie.

En termes simples, lorsque la Régie tient compte des commentaires et des conseils des Canadiens, elle améliore son propre travail et contribue directement à l'excellence réglementaire. Lorsque la Régie réalise des activités de mobilisation, elle établit des relations et accroît la sensibilisation. Lorsqu'elle est à l'écoute et qu'elle donne suite aux commentaires qu'elle entend, elle renforce la confiance dans son travail à titre d'organisme de réglementation.

Notre engagement

- Les parties prenantes et les peuples autochtones expriment leurs points de vue et commentaires à l'égard du mandat et du rôle de la Régie.
- Les activités de mobilisation menées par la Régie auprès des parties prenantes et des peuples autochtones sont porteuses de sens.

Résultats en matière de rendement – Mobilisation. Sommaire des résultats :

Mesure de rendement	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020
Nombre de participants aux programmes de mobilisation de la Régie	5 000	9 269	11 621
Pourcentage de parties prenantes sondées ayant participé à une activité de mobilisation de la Régie qui affirment que l'exercice était porteur de sens	75 %	84 %	92 %
Pourcentage d'Autochtones sondés ayant participé à des activités de mobilisation de la Régie qui affirment que l'exercice était porteur de sens	75 %	80 %	80 %

Resserrement des relations

En 2019-2020, la Régie a mis l'accent sur la prestation d'un modèle de mobilisation axé sur l'établissement de relations, dans le cadre duquel elle s'engage à écouter les Canadiens et à transmettre les renseignements uniques dont elle dispose en tant qu'organisme de réglementation. L'organisation a travaillé sans relâche à gagner la confiance des Canadiens en les faisant participer à la prise de décisions qui les touchaient directement et en donnant suite aux commentaires reçus.

Ce dialogue a permis à la Régie d'arriver à des décisions et à des recommandations plus judicieuses qui favorisent la sécurité et la protection de l'environnement, l'efficacité réglementaire, la diffusion des connaissances en matière d'énergie et la transparence envers le public dans tous les volets de son travail.

En 2019-2020, la Régie a mis l'accent sur la prestation d'un modèle de mobilisation axé sur l'établissement de relations...

Accroissement de la participation des peuples autochtones à la surveillance des infrastructures énergétiques

Le travail de la Régie avec les comités consultatifs et de surveillance autochtone façonne son approche plus vaste pour l'intégration des perspectives autochtones dans ses activités de surveillance et de supervision et pour l'amélioration de sa collaboration avec les collectivités autochtones. La Régie reconnaît l'importance de maintenir la participation des peuples autochtones à la supervision de projets d'envergure et la contribution importante des surveillants autochtones.

La Régie est particulièrement reconnaissante du travail accompli au cours de la dernière année avec le Caucus autochtone pour le comité consultatif et de surveillance autochtone et Trans Mountain Corporation sur leur initiative d'élaboration conjointe de la surveillance autochtone. Grâce à leur collaboration, des possibilités d'améliorations concrètes des programmes de surveillance autochtone de la société et du comité consultatif et de surveillance autochtone ont été cernées, et ces améliorations sont toutes en voie d'être mises en œuvre.

La Régie a également collaboré étroitement avec le comité consultatif et de surveillance autochtone du projet de Trans Mountain pour offrir de la formation conjointe aux surveillants autochtones du comité, en plus d'avoir fait participer le comité et les surveillants à des activités de gestion et de préparation aux situations d'urgence.

En 2019-2020, la Régie a élargi son programme de surveillance autochtone afin qu'un plus grand nombre des projets qu'elle réglemente puissent tirer parti des connaissances autochtones pendant la construction et l'exploitation.

Les surveillants autochtones ont participé à 27 inspections, exercices d'intervention d'urgence et réunions de vérification de la conformité avec la Régie. Les surveillants autochtones et les inspecteurs de la Régie ont aussi participé à trois séances de formation conjointes pour le programme de surveillance autochtone du comité consultatif et de surveillance autochtone du projet de Trans Mountain.

La Régie a participé activement au groupe de travail sur la gestion des urgences du comité consultatif et de surveillance autochtone du projet de Trans Mountain. L'une des initiatives de ce groupe en 2019-2020



était un projet pilote du système de commandement en cas d'incident, qui a offert de la formation aux personnes autochtones passant par les processus du système. Par la suite, 15 Autochtones en formation ont participé à l'exercice d'intervention d'urgence à grand déploiement de Trans Mountain près de Valemount, en Colombie-Britannique, dans le cadre du programme de formation du projet pilote.

La valeur de ce travail de collaboration est inestimable. Depuis le début de la pandémie mondiale de COVID-19 en mars 2020, la Régie et le comité consultatif et de surveillance autochtone ont collaboré pour faire participer les surveillants autochtones aux activités de vérification de la conformité par ordinateur et à l'élaboration de nouvelles directives relatives aux activités sur le terrain conformes aux consignes des autorités fédérales et provinciales de la santé.

À l'avenir, les inspections de la Régie seront menées selon des protocoles de sécurité améliorés éclairés par des pratiques exemplaires et des conseils des comités consultatifs et de surveillance autochtone. Lorsque des activités sur le terrain sont nécessaires, elles seront réalisées en toute sécurité et les mesures de protection adéquates seront en place pour protéger les surveillants autochtones, leurs collectivités et les inspecteurs de la Régie qui travaillent avec eux.

Comité consultatif autochtone – Transformation de la Régie

La Régie transforme en profondeur la façon dont elle travaille à faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones; son approche est fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et les partenariats. En 2019-2020, la Régie a travaillé avec plusieurs organisations autochtones pour mettre sur pied le comité consultatif autochtone, qui sera établi en 2020-2021.

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* prévoit l'établissement du comité consultatif autochtone, qui comprendra des représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Le comité consultatif autochtone jouera un rôle essentiel dans la prestation de conseils stratégiques au conseil d'administration de la Régie en ce qui a trait au travail de la Régie et à l'élaboration du cadre pour une relation durable entre les peuples autochtones et l'organisation.

Il formulera des conseils qui aideront la Régie à établir des relations avec les peuples autochtones du Canada, à résoudre les problèmes et à intégrer le point de vue autochtone au travail de l'organisation. Les conseils fournis par le comité ne seront pas propres à un projet mais plutôt axés sur les perspectives liées à diverses questions environnementales, sociales, culturelles et spirituelles associées au mandat de la Régie.

Renforcement des capacités et des compétences de mobilisation

La Régie investit dans sa capacité à dialoguer avec les Canadiens et, plus précisément, les peuples autochtones. Elle a beaucoup investi dans le renforcement des compétences en matière de culture de ses employés en 2019-2020. Elle a établi un cadre de formation sur les compétences en matière de culture, investi dans ses processus et dans son système de gestion, et appuyé le personnel de toute l'organisation pour qu'il consulte les Canadiens plus régulièrement.

La formation visait à permettre aux employés de mieux comprendre les enjeux et les préoccupations des peuples autochtones, ainsi que de trouver des moyens de concevoir des approches de réglementation avec les peuples autochtones. Au cours de l'année, plus de la moitié de l'organisation a assisté à au moins une activité de formation sur les compétences en matière de culture et la sensibilisation à la culture autochtone.



Mobilisation des propriétaires fonciers pour l'amélioration des programmes et la résolution des problèmes – Groupe chargé des questions foncières

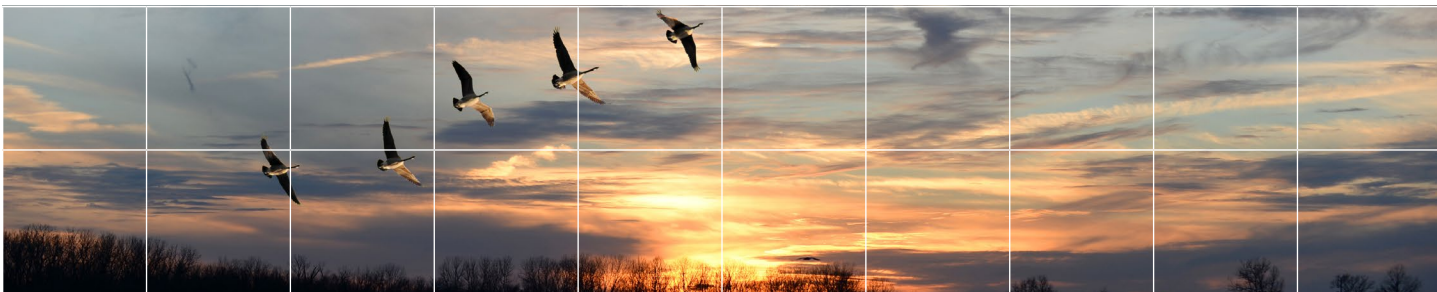
Le travail de la Régie avec le Groupe chargé des questions foncières (« GQF ») témoigne de son engagement à mobiliser les Canadiens pour la résolution des questions foncières.

Le GQF est composé de représentants de la Régie, de propriétaires fonciers, de représentants du secteur agricole et de l'industrie, et d'autres parties prenantes qui s'intéressent aux questions réglementaires relatives aux terrains et qui ont un point de vue à cet égard.

Le GQF procure une tribune pour l'échange de renseignements et de conseils sur la protection des droits et des intérêts des propriétaires fonciers. Les membres du groupe discutent de leurs points de vue, de leurs expériences et se transmettent des renseignements pour accroître la sensibilisation et établir des relations dans un réseau de personnes de diverses provenances, et ce, dans le but de collaborer pour résoudre les problèmes, prévenir les dommages et renforcer la surveillance réglementaire des activités de l'industrie relevant du mandat de la Régie.

En 2019-2020, un comité consultatif du GQF a été établi pour fournir des idées sur des questions liées à la mise en œuvre de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Ainsi, le groupe s'est notamment penché sur l'élaboration du modèle de mobilisation précoce de la Régie, l'atteinte d'une participation accrue à son processus d'audience, l'établissement d'un service consultatif lié aux questions foncières et la création de processus pour régler les différends liés à l'indemnisation.

Les conseils ont aidé à façonner et à orienter l'approche de réglementation actuelle de la Régie, et l'efficacité du système de surveillance réglementaire s'en trouve d'ailleurs améliorée.



Ce que l'avenir nous réserve

Que réserve l'avenir pour la Régie? En 2020-2021, le conseil d'administration continuera d'assumer son rôle de surveillance et poursuivra les travaux qui ont commencé pendant l'année inaugurale de la Régie, notamment : la surveillance de l'intégration d'une nouvelle PDG, l'établissement du comité consultatif autochtone et l'achèvement d'un exercice de planification sur trois ans pour définir l'orientation stratégique de l'organisation et concrétiser l'intention de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

Le conseil d'administration surveillera la transition à la nouvelle PDG de la Régie pendant l'exercice 2020-2021. Celle-ci travaillera en étroite collaboration avec le conseil d'administration, à qui elle offrira, ainsi qu'à la Commission, le soutien nécessaire pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités. La nouvelle PDG sera également responsable des affaires courantes en vue du bon fonctionnement de la Régie au quotidien, y compris de la direction des professionnels exceptionnels qui y travaillent.

En 2020, le comité consultatif autochtone de la Régie a été établi. Il conseillera le conseil et la Régie sur la façon d'établir de meilleures relations avec les peuples autochtones, de régler les enjeux et d'intégrer les perspectives autochtones dans tous les volets de son travail.

Au cours des prochaines années, un exercice de planification sur trois ans sera réalisé pour établir l'orientation stratégique de l'organisation et concrétiser l'intention de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

L'exécution de cet ensemble d'initiatives dynamiques donnera le ton pour la Régie et la rapprochera de l'établissement d'un système de réglementation de l'énergie qui inspire confiance aux Canadiens.



Annexe A : Biographies des membres du conseil d'administration



Catherine Doyle, présidente du conseil d'administration

Cassie Doyle a mené une brillante carrière dans la fonction publique, où elle a occupé des postes de direction dans les trois ordres de gouvernement au Canada, notamment à titre de sous-ministre de Ressources naturelles Canada. Elle y a acquis une connaissance approfondie de la gouvernance et de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, et affiche un solide bilan de partenariats efficaces avec des organisations non gouvernementales, des acteurs de l'industrie, les Premières Nations, des administrations publiques et le milieu universitaire. M^{me} Doyle était récemment présidente du groupe d'experts sur la gestion intégrée des ressources naturelles dirigé par le Conseil des académies canadiennes et siégeait au conseil d'administration de l'Alberta Energy Regulator.



George Vegh, vice-président

George Vegh est à la tête du secteur de la réglementation de l'énergie du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault au bureau de Toronto et codirecteur de ce même secteur à l'échelle nationale. M. Vegh est professeur associé en droit du secteur énergétique à la Munk School of Global Affairs and Public Policy ainsi qu'à la faculté de droit de l'Université de Toronto. Il était auparavant avocat général à la Commission de l'énergie de l'Ontario.



Alain Jolicoeur, administrateur

Alain Jolicoeur était membre temporaire à l'Office national de l'énergie depuis 2016. Il cumule plus de 30 ans d'expérience à des postes de direction au sein de la fonction publique fédérale, notamment en tant que président de l'Agence des services frontaliers du Canada. M. Jolicoeur est titulaire d'une maîtrise en droit international et administration des douanes de l'Université de Canberra, et diplômé en génie physique et en météorologie. Il détient également un certificat de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'École de gestion Rotman.



Ellen Barry, administratrice

Ellen Barry a été sous-ministre de la province du Nouveau-Brunswick. Fonctionnaire de carrière, elle a été sous-ministre au ministère du Tourisme et des Parcs, au ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport, et au Service des ressources humaines de la province. Auparavant, Mme Barry a été sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles et des Finances. Au cours des années qu'elle a passées à la fonction publique, elle a eu l'occasion de collaborer étroitement avec des groupes multilatéraux. Depuis qu'elle est à la retraite, M^{me} Barry a accepté des mandats de consultation au Nouveau-Brunswick et a travaillé auprès de l'Institut d'administration publique du Canada. Elle est diplômée de l'Université du Nouveau-Brunswick.



Melanie Debassige, administratrice

Melanie Debassige possède plus de 20 années d'expérience dans le domaine du développement économique autochtone et elle est une administratrice de société agréée. Elle est actuellement directrice générale de l'Ontario First Nations Technical Services Corporation et siège au conseil d'administration de l'Agence ontarienne des eaux. Elle a été chef du personnel de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique et représentante élue de la Première Nation M'Chigeeng. M^{me} Debassige est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Cape Breton et diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'École de gestion Rotman.

Annexe B : Aperçu d'ordre financier²

La Régie, comme l'organisme qui l'a précédée, l'Office national de l'énergie, est financée au moyen de crédits parlementaires, et environ 99 % de ses coûts sont recouverts par le gouvernement du Canada auprès de l'industrie qu'elle réglemente et que l'Office réglementait auparavant. Les états financiers sont préparés annuellement et vérifiés par le Bureau du vérificateur général du Canada. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des ressources financières et humaines de l'Office et de la Régie telles qu'elles sont présentées dans les comptes publics.

Exercice financier (Du 1^{er} avril au 31 mars)	Dépenses (en millions de dollars)	Personnel (équivalents temps plein)
2015-2016 ³	82,4	457,6
2016-2017	84,6	474,5
2017-2018	93,8	481,3
2018-2019	108,1	476,5
2019-2020 ^{4,5}	98,0	494,0

- Des renseignements détaillés sur les dépenses de l'exercice 2019-2020 et les ressources humaines se trouvent dans le Rapport sur les résultats ministériels 2019-2020 de la Régie. Ce rapport devrait être déposé au Parlement à l'automne 2020. Une fois déposé, il sera publié sur le site Web de la Régie.
- Depuis l'établissement de la Régie le 28 août 2019, les renseignements affichés pour les exercices 2015-2016 à 2018-2019 concernent l'Office seulement.
- Les données présentées pour l'exercice 2019-2020 comprennent les totaux de l'Office et de la Régie et elles n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les mesures prises face à la pandémie ont retardé l'achèvement de la vérification du Bureau du vérificateur général et les renseignements financiers ayant fait l'objet de la vérification n'étaient pas disponibles au moment de la publication du présent rapport.
- Les résultats de 2019-2020 sont inférieurs de 10,1 millions de dollars à ceux de 2018-2019, ce qui est principalement attribuable à une remise exceptionnelle de la redevance sur les projets entièrement nouveaux en 2018-2019 relativement aux certificats délivrés dans le cadre du projet de la société en commandite Northern Gateway Pipelines Limited Partnership, mais qui ont ensuite été annulés. Northern Gateway Pipelines Limited Partnership a par conséquent demandé le remboursement de la redevance payée. En 2018-2019, le gouvernement fédéral a fourni un financement hors du cycle budgétaire pour que l'Office rembourse les 14 710 000 \$ à la société, en son nom.

Annexe C : Résultats liés aux normes de service

Les normes de service ne sont pas définies dans la loi, bien que certaines normes de service de la Régie s'appliquent aux demandes assujetties aux délais prescrits par la loi.

Des normes sont établies pour la prestation de services afin que les demandeurs et les participants sachent à quoi s'attendre, et que le rendement de la Régie puisse être mesuré et déclaré. Elles précisent des délais cibles de prestation à l'égard des services clés.

Résultats liés aux normes de service de 2019-2020

Norme de service	Mesure	Cible	Résultats de 2019-2020
Programme d'aide financière aux participants	80 % des décisions relatives au financement doivent être rendues dans les 30 jours suivant la présentation d'une demande complète ou l'échéance pour présenter une telle demande.	80 %	100 %
Recommandation/décision à la suite d'une audience publique	80 % des motifs de recommandation/décisions doivent être formulés dans les 12 semaines suivant la fermeture du dossier d'une audience publique (tous).	80 %	81 %
Autorisation d'exportation et d'importation	80 % des décisions relatives à une ordonnance à court terme doivent être rendues dans les deux jours ouvrables (sauf les renouvellements) suivant la réception d'une demande jugée complète.	80 %	95 %
Permis d'exportation d'électricité	80 % des décisions doivent être rendues dans les délais prescrits suivant la fin de la période prévue pour la parution de l'avis de demande et des instructions relatives à la procédure : - Catégorie A – dans les 40 jours civils - Catégorie B – dans les 90 jours civils	80 %	100 %
Plainte d'un propriétaire foncier	100 % des réponses aux plaintes concernant des questions foncières avec le plan d'action initial doivent être envoyées à la personne ayant lancé le processus de plainte dans les 10 jours civils.	100 %	100 %
	80 % des plaintes doivent être réglées ou conclues dans les délais prescrits : - Niveau 1 : dans les 21 jours - Niveau 2 : dans les 180 jours	80 %	85 %
Audit en vertu du <i>Règlement sur les pipelines terrestres et du Règlement sur les usines de traitement</i>	80 % des ébauches de rapport d'audit doivent être envoyées à la société dans les 12 semaines suivant l'achèvement des travaux sur le terrain.	80 %	50 %
	80 % des rapports d'audit définitifs doivent être transmis à la société concernée dans les 12 semaines suivant la réception de ses commentaires sur l'ébauche du rapport.	80 %	75 %

Norme de service	Mesure	Cible	Résultats de 2019-2020
Audit des états financiers	80 % des ébauches de rapport d'audit des états financiers doivent être envoyées à la société dans les huit semaines suivant l'achèvement des travaux sur le terrain.	80 %	100 %
	80 % des rapports d'audit des états financiers définitifs doivent être transmis à la société dans les trois semaines suivant la réception de ses commentaires sur l'ébauche du rapport.	80 %	100 %
Demande ne nécessitant pas d'audience aux termes de : l'article 58 de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i> , l'article 214 de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> .	80 % des décisions doivent être rendues dans les délais prescrits à partir de la date à laquelle la demande est jugée complète : - Catégorie A – dans les 40 jours civils - Catégorie B – dans les 90 jours civils - Catégorie C – dans les 120 jours civils	80 %	84 %
Demande aux termes de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	Les décisions doivent être rendues dans les délais prescrits : - 80 % dans les 21 jours civils suivant la réception d'une demande complète visant le forage ou la modification d'un puits - 80 % dans les 30 jours civils suivant la réception d'une demande complète visant des activités géologiques ou géophysiques	80 %	100 %
Demandes aux termes de la <i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours à partir du jour où toute l'information est disponible pour procéder à l'évaluation.	80 %	S. O.
Demande à la bibliothèque	90 % des demandes doivent être traitées en moins d'un jour ouvrable.	90 %	89 %

Pour en apprendre davantage à propos des normes de service de la Régie, consultez la page [Délais et normes de service de la Régie](#).

Annexe D : Règlements

La Régie fonctionne selon un ensemble de lois, de règlements, de règles et de notes d'orientation. Le pouvoir de prendre un règlement, tel qu'il est précisé dans divers articles de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, peut être délégué par le gouverneur en conseil, le ministre des Ressources naturelles ou la Régie.

Il est à noter que les règlements pris en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* continuent de s'appliquer jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou remplacés, dans la mesure où ils sont conformes à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Dans certains cas, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, les règlements pris en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* ont été modifiés pour remplacer certaines dispositions par d'autres dispositions propres à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

Règlements qui sont entrés en vigueur en 2019-2020

Titre du règlement	Pris par	Date d'entrée en vigueur	Lien
<i>Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines</i>	Gouverneur en conseil en vertu des paragraphes 48.12(6), 48.13(7) et 48.14(3) de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	11 juillet 2019 a) article 2 b) article 4 en ce qui a trait à une société prévue à l'article 2	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2018/2018-07-11/html/sor-dors142-fra.html
<i>Règlement transitoire pour l'application du Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	Gouverneur en conseil en vertu de l'article 43 des dispositions transitoires associées à la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>	8 août 2019	http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-08-21/html/sor-dors300-fra.html
<i>Règlement modifiant le Règlement concernant la qualification de produits pétroliers</i>	Gouverneur en conseil en collaboration avec la Régie en vertu de l'article 390 de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>	16 mars 2020	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors52-fra.html
<i>Règlement correctif modifiant le Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)</i>	Régie en vertu du paragraphe 335(5) de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>	6 mars 2020	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-12-11/html/sor-dors349-fra.html
<i>Règlement prévoyant les circonstances permettant d'exclure des périodes de certains délais</i>	Régie en vertu des articles 216, 291.1 et 312.1 de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>	2 décembre 2019	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-12-11/html/sor-dors348-fra.html

Titre du règlement	Pris par	Date d'entrée en vigueur	Lien
<i>Règlement sur la prévention des dommages aux lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité (régime d'autorisation)</i>	Régie en vertu des paragraphes 272(4) et 275(2) de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>	16 mars 2020	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-12-11/html/sor-dors347-fra.html
<i>Règlement sur la prévention des dommages aux lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité (obligations des titulaires de permis et de certificats)</i>	Régie avec l'approbation du gouverneur en conseil en vertu des alinéas 96c) à f) et 275(3b) de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>	16 mars 2020	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors49-fra.html
<i>Règlement correctif modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	Régie avec l'approbation du gouverneur en conseil en vertu de l'article 96 et des paragraphes 335(5) et (6) et 389(1) de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie du Canada</i>	16 mars 2020	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors50-fra.html
<i>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	Régie avec l'approbation du gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa 389(1)c) de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>	16 mars 2020	http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors51-fra.html

Pour en apprendre davantage sur le cadre de réglementation de la Régie, veuillez consulter le site Web de la Régie à la page [Viser l'excellence en matière de réglementation](#).

Vous trouverez des renseignements sur le plan de réglementation de la Régie sur son site Web à la page [Plan prospectif de la réglementation](#).

Annexe E : Audits

Les audits permettent d'évaluer comment la société gère ses activités. Les sociétés réglementées par la Régie sont censées avoir des systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces qui fonctionnent bien. Les sociétés qui gèrent bien leurs activités peuvent mieux prévoir, prévenir, gérer et atténuer les problèmes pouvant nuire à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement.

Une fois l'audit terminé, un rapport est rendu public. Toutes les sociétés sont invitées à prendre connaissance des constatations énoncées dans ces rapports et à les utiliser pour améliorer leurs systèmes de gestion.

Audits de systèmes de gestion réalisés en 2019-2020

Numéro de dossier	Date de publication du rapport	Publié par	Description	Destinataire	Région/ Installation
OF-Surv-OpAud-P384-2019-2020-01 [PDF]	28 mai 2020	Régie	Audit de la gestion de la salle de commande	Plains Midstream Canada ULC	Canada
OF-Surv-OpAud-T217-2019-2020 01 [PDF]	25 mars 2020	Régie	Audit de la gestion de la salle de commande	Pipelines Trans-Nord Inc.	Canada
OF-Surv-OpAud-E101-2019-2020-01 [PDF]	11 mars 2020	Régie	Audit de la gestion de la salle de commande	Pipelines Enbridge Inc.	Alberta
OF-Surv-OpAud-T241-2018-2019 01 [PDF]	6 février 2020	Régie	Audit de la conformité préalable à la construction	TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd.	Alberta, Saskatchewan et Manitoba
	*	Régie	Audit de la surveillance des entrepreneurs par le propriétaire	Trans Mountain Pipeline ULC	Alberta et Colombie-Britannique
	*	Régie	Audit de la surveillance des entrepreneurs par le propriétaire	Westcoast Energy Inc., faisant affaire sous le nom de Spectra Energy Transmission	Canada
	*	Régie	Audit de la surveillance des entrepreneurs par le propriétaire	NOVA Gas Transmission Ltd.	Canada

*Remarque : Audit mené pendant l'exercice 2019-2020; le rapport final n'a pas encore été produit.

Vous trouverez tous les rapports d'audit d'exploitation et les documents connexes sur le site Web de la Régie à la page [Rapports sur la conformité et l'exécution](#).

La Régie considère les audits au titre de la réglementation financière comme un outil de réglementation important pour assurer la conformité avec la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, les règlements, les ordonnances et les décisions, ainsi que pour consigner les activités courantes, les systèmes de gestion, les procédures et les méthodes de contrôle interne des sociétés.

Les objectifs des audits au titre de la réglementation financière sont les suivants :

- Déterminer si la société a respecté la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et les règlements, décisions, ordonnances sur les tarifs et autres directives en matière de comptabilité et de rapport.
- Vérifier que l'information financière contenue dans diverses demandes ou observations adressées à la Régie par la société correspond à celle des dossiers de cette dernière.
- Vérifier s'il y a eu des cas d'interfinancement.
- Obtenir des renseignements sur les activités de la société, ses systèmes de gestion, ses procédures et ses méthodes de contrôle interne.

Audits au titre de la réglementation financière réalisés en 2019-2020

Numéro de dossier	Date de publication du rapport	Publié par	Description	Destinataire
C05277	17 mars 2020	Régie	Audit au titre de la réglementation financière des exercices 2016 à 2018	Alliance Pipeline Ltd.
C00658	24 juillet 2019	Office national de l'énergie	Audit au titre de la réglementation financière des exercices 2015 à 2017	Kinder Morgan Cochin ULC

Vous trouverez tous les rapports d'audit au titre de la réglementation financière et les documents connexes sur le site Web de la Régie à la page [Rapports de vérification financière et réglementaire](#).

Annexe F : Ordonnances d'inspecteur en vigueur

Les inspections consistent à vérifier, à un moment donné, si la société remplit les exigences prévues dans les lois, les règlements et les conditions d'approbation d'un projet, d'un certificat, d'une ordonnance ou d'un permis. Les inspections portent sur un ou deux aspects des activités d'une société.

Si la situation requiert une attention immédiate pour assurer la sécurité de la population, des biens et de l'environnement, une ordonnance d'inspecteur peut être rendue. Une telle ordonnance exige que la société prenne certaines mesures au plus tard à la date fixée.

Ordonnances d'inspecteur en vigueur pour 2019-2020

Numéro de dossier	Date de publication	Publié par	Description	Destinataire	Région/ Installation
NB-001-2018 (modification no 3)	24 décembre 2018	Office national de l'énergie	La modification no 3 a été produite pour augmenter provisoirement, jusqu'au 28 février 2019, la pression d'exploitation restreinte, de la station 2 à la station 9, de 85 % à 88 % de la pression la plus élevée des tronçons respectifs enregistrée au cours des 60 jours qui ont précédé l'incident.	Pipelines Trans-Nord Inc.	Prince George (Colombie-Britannique)
MP-001-2019	2 août 2019	Office national de l'énergie	Lacunes dans le programme de remise en état de l'environnement et de gestion des sites contaminés	Pipelines Trans-Nord Inc.	Ontario
JJD-001-2019	28 août 2019	Régie	Réparations requises au réseau de drainage servant à la gestion des eaux de ruissellement	Pipelines Trans-Nord Inc.	Station de pompage à Belleville (Ontario)
MP-002-2019	2 octobre 2019	Régie	Renseignements insuffisants fournis dans une demande de renseignements sur les sites contaminés	TC Énergie	Richmond Hill (Ontario)
TH-001-2019	18 décembre 2019	Régie	Incohérences d'identification propres à la procédure de verrouillage et d'étiquetage	NOVA Gas Transmission Ltd.	Calgary (Alberta)
HCA-001-2020	28 janvier 2020	Régie	Multiplés non-conformités ou dangers pour l'environnement, notamment dans les limites de la concession Peace-Moberly, qui est une zone écologiquement vulnérable unique et de grande importance pour les communautés autochtones locales	NOVA Gas Transmission Ltd	Projet de canalisation principale North Montney, tronçon 1, Chetwynd (Colombie-Britannique)

Vous trouverez toutes les ordonnances d'inspecteur et les documents connexes sur le site Web de la Régie à la page [Rapports sur la conformité et l'exécution](#).

Annexe G : Lettres d'avertissement et sanctions administratives pécuniaires

Lettres d'avertissement

Parfois, nous considérons qu'il est important qu'un dirigeant d'une société soit informé de la gravité d'un problème. Cette personne peut prendre des mesures pour que la situation ne se produise plus.

Lettres d'avertissement envoyées en 2019-2020

Mesure de la Régie	Destinataire	Description	Date de publication
Lettre d'avertissement	Portal Municipal Gas Company Canada Inc.	Non-respect de l'article 6.6 du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres	2019-09-26 Lettre d'avertissement
Lettre d'avertissement	Agence des services frontaliers du Canada	Non-respect des articles 6.2 et 6.6 du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres	2019-09-26 Lettre d'avertissement

Sanctions administratives pécuniaires

Les sociétés et les particuliers qui se livrent à des activités dangereuses s'exposent à une amende.

La Régie peut imposer une amende à une société ou à un particulier dans les cas suivants :

- des dommages sérieux ont été causés ou sont possibles;
- la nature et la gravité de la non-conformité sont préoccupantes;
- la Régie doit resserrer ses mesures d'exécution;
- un comportement doit changer pour prévenir la réapparition d'un problème.

Aucune sanction administrative pécuniaire n'a été imposée en 2019-2020. Toutefois, l'Office a révisé une décision le 14 juin 2019. Pour obtenir des détails sur cette révision, veuillez consulter la section des annexes du Rapport annuel 2019-2020 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada.

Vous trouverez toutes les lettres d'avertissement et les sanctions administratives pécuniaires sur le site Web de la Régie à la page [Rapports sur la conformité et l'exécution](#).

Annexe H : Sigles, abréviations et définitions

l'Agence

Agence d'évaluation d'impact

Cabinet

Corps de conseillers décidant des politiques et des priorités du gouvernement fédéral pour tout le pays. Le Cabinet agit au nom du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Le gouverneur général nomme les membres du Cabinet sur avis du Premier ministre. Ces derniers sont presque tous choisis parmi les députés de la Chambre des communes. Il arrive parfois qu'un sénateur en fasse partie pour assurer la représentation de toutes les régions du pays.

CCSA

Comité consultatif et de surveillance autochtone

Cible

Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

le Comité

Comité consultatif autochtone

Gouvernement ouvert

Le gouvernement ouvert vise à rendre le gouvernement plus accessible à tous. Le Partenariat pour un gouvernement ouvert est une association internationale de plus de 60 pays, dont le Canada, œuvrant à promouvoir la transparence, à habiliter les citoyens, à lutter contre la corruption et à tirer parti des nouvelles technologies pour renforcer la gouvernance.

GQF

Groupe chargé des questions foncières

Mesure de rendement

Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

Office

Office national de l'énergie

Programme

Services ou activités, distincts ou collectifs, gérés par le ministère pour répondre à des besoins précis et atteindre des résultats ou des niveaux de services déterminés.

Rapport sur les résultats ministériels

Présente de l'information sur les réalisations réelles par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le plan ministériel correspondant.

Régie

Régie de l'énergie du Canada

Responsabilité essentielle

Fonction ou rôle permanent rempli par un ministère. Les intentions du ministère concernant une responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

Résultats

Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

Pour en apprendre davantage sur la Régie de l'énergie du Canada

Bureau national Calgary	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8	Bureau : 403-292-4800 Sans frais : 1-800-899-1265
Bureau régional Montréal	505, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 230 Montréal (Québec) H3A 3C2	Bureau : 514-283-3114 infomontreal@cer-rec.gc.ca
Bureau régional Vancouver	800, rue Burrard, salle 219 Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 0B9	Bureau : 604-666-3975 infovancouver@cer-rec.gc.ca
Bureau régional Yellowknife	5101, 50e Avenue, bureau 115 C.P. 2213 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2P7	Bureau : 867-766-8408 infonyord@cer-rec.gc.ca

Télécopieur : 403-292-5503

Sans frais : 1-877-288-8803

www.rec-cer.gc.ca

info@rec-cer.gc.ca



@REC_CER



www.linkedin.com/company/rec-cer



www.youtube.com/c/CanadaEnergyRegulator



www.facebook.com/REC.CER